

Harmonie Mutuelle
Jeu Concours

Règlement

Article 1

Harmonie Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 538.518.473, dont le siège est 143 rue Blomet 75015 Paris, organise un jeu concours du 17 mai 2016 au 17 juin 2016.

Article 2

Participation

2.1. Acceptation préalable

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection des données contre des détournements et les risques de contamination par des virus sur le réseau.

2.2. Conditions et moyens de participation

La participation au jeu nécessite d'abord pour un internaute :

- (a) d'être âgé de 18 ans ou plus, et
- (b) de disposer en toute propriété du matériel nécessaire pour accéder au Jeu avec une adresse électronique à son nom, et d'être adhérent à Harmonie Mutuelle.
- (c) de remplir le bulletin de participation proposés sur le Jeu, et
- (d) cliquer sur le bouton « JOUEZ » ou, le cas échéant, « PARTICIPEZ », et
- (e) d'une façon générale, se conformer au Règlement.

à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel des sociétés organisatrices, des délégués territoriaux et des membres de leur famille.

2.3. Mode de participation

Le jeu concours sera valorisé dans un premier temps sur la Lettre d'information Prévention santé qui sera envoyée le 17 mai 2016. Via ce support, l'internaute accèdera au concours par un lien qui le mènera au module du jeu. A partir du 27 mai 2016, le jeu sera accessible depuis le site www.harmonie-prevention.fr et valorisé en page d'accueil.

L'internaute est invité à répondre à 3 questions puis convié à remplir un bulletin de participation comportant un certain nombre de champs obligatoires.

L'internaute valide ensuite sa participation en cliquant sur le bouton « JOUEZ », ou « PARTICIPEZ ».

En cliquant sur le bouton « JOUEZ » ou « PARTICIPEZ », le participant accepte que les données personnelles qu'il fournit sur le bulletin de participation soient utilisées à des fins publicitaires par la Société Organisatrice et/ou les divers partenaires (ci-après les « Partenaires »). Il est précisé que le vocable « partenaires » recouvre les partenaires qui ont passé directement un accord avec la Société Organisatrice, leurs partenaires, les partenaires de ceux-ci et, d'une façon générale, la chaîne de tous les différents contractants (même s'ils ne sont pas directement liés à la Société Organisatrice et à ses partenaires, ou liés entre eux) qui poursuivent le but commun correspondant à la finalité du JEU définie à l'article 7.1.

Il accepte également le Règlement.

Article 3

Les dotations de ce jeu sont constituées de 2 prix offerts par nos partenaires : Vacancier et Pierre et Vacances.

Vacancier : 1 week-end d'une valeur d'environ 500€ pour 2 personnes, en pension complète, du vendredi dîner au dimanche déjeuner dans l'hôtel club Vacancier de leur choix, non échangeable, selon disponibilités, hors vacances scolaires, hors suppléments liés au séjour, hors week-end pont, hors Ste-Maxime, Courchevel et partenaires - valable 1 an à compter de la date de remise du bon.

Pierre et Vacances : 1 séjour Pierre & Vacances ou Maéva de 3 jours/2 nuits d'une valeur d'environ 600€ en appartement de type 2 pièces 4/5 personnes ** (sur la base occupante de 4 personnes dans l'appartement), sur les résidences Pierre & Vacances en France Métropolitaine uniquement, hors Paris et les Arcs – valable sur le catalogue été soit jusqu'à mi-novembre 2016.

** location d'appartement sans transport, hors restauration et prestations annexes.

Les lots sont dotés par ordre de tirage au sort et dans l'ordre suivant : 1 week-end Vacancier puis 1 week-end Pierre et Vacances ou Maéva.

Article 4

Pour participer gratuitement au tirage au sort, il suffit de répondre aux questions posées via le module de jeu et remplir le formulaire, avant la fin du jeu fixée le 17 juin 2016 à 18h dernier délai. Le tirage au sort aura lieu le 20 juin 2016.

Article 5

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée, pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles en justifiant.

Article 6

Les organisateurs précisent que dans le cadre du jeu, ils n'ont ni vocation à organiser des séjours touristiques ou activités culturelles ou récréatives ou sportives, ni statut d'hôtelier ou restaurateur, de sorte que seuls les prestataires de service concernés, sont soumis envers le gagnant aux diverses obligations contractuelles et délictuelles applicables par la Loi française.

Article 7

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier ou par mail dans le mois qui suit les tirages au sort soit au plus tard le 20 juillet 2016, aux coordonnées qu'ils auront fait connaître sur le formulaire de participation. Ils devront accuser réception de ce courrier ou de ce mail et nous retourner ou nous envoyer une copie de leur carte de mutuelle avant le 1^{er} août 2016, faute de quoi les lots seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain jeu concours.

Ils seront informés du jour et de l'heure de la remise des prix.

Les gagnants devront bénéficier de leur prix au cours de la période fixée selon la description des séjours en annexe.

Les lots ne pourront être changés contre leur valeur en argent ou donner lieu à une contre partie.

Article 8

Un exemplaire du présent règlement a été déposé chez :

Maître Ludovic Bonnevalle, Huissier de justice 41, rue de Belgique, 49100 ANGERS.

Il est disponible sur simple demande écrite à Harmonie Mutuelle – Direction Prévention et Promotion de la santé – Cécile Heinen – 9 avenue du Rhin – 54520 Laxou.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple, pleine et entière du présent règlement qui est régi par la loi française.

Article 9

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 (Loi informatique et libertés), l'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tous les fichiers le concernant en s'adressant à : Harmonie Mutuelle – Direction Prévention et Promotion de la santé – Cécile Heinen – 9 avenue du Rhin – 54520 Laxou.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU JEU

Harmonie Mutuelle a confié à Vacancier et Pierre et Vacances, les prestations suivantes :

Vacancier : 1 week-end d'une valeur d'environ 500€ pour 2 personnes, en pension complète, du vendredi dîner au dimanche déjeuner dans l'hôtel club Vacancier de votre choix, non échangeable, selon disponibilités, hors vacances scolaires, hors suppléments liés au séjour, hors week-end pont, hors Ste-Maxime, Courchevel et partenaires - valable jusqu'au : 1 an à compter de la date de remise du bon.

Pierre et Vacances : 1 séjour Pierre et Vacances ou Maéva de 3 jours/2 nuits d'une valeur d'environ 600€ en appartement de type 2 pièces 4/5 personnes ** (sur la base occupante de 4 personnes dans l'appartement), sur les résidences Pierre & Vacances en France Métropolitaine uniquement, hors Paris et les Arcs. ** Location d'appartement sans transport, hors restauration et prestations annexes – valable sur le catalogue été soit jusqu'à mi-novembre 2016.

Non cessible et nominatif, ils ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus.